

Toulouse, le 26 mai 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230526 – n°206

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel à candidature dans le cadre d'une procédure avec négociation, en vue de l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution logicielle full web de gestion de la relation usager, d'agence en ligne et de facturation des usagers des services de l'eau potable et de l'eau brute, de l'assainissement et de l'eau pluviale de Réseau31 ;

décide

Article unique : de mener une procédure avec négociation, sous la forme d'un accord cadre, afin de procéder à l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution logicielle full web de gestion de la relation usager, d'agence en ligne et de facturation des usagers des services de l'eau potable et de l'eau brute, de l'assainissement et de l'eau pluviale de Réseau31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

